





PROJET DE PARC ÉOLIEN LE HAUT BUISSON, COMMUNES DE OINVILLE-SAINT-LIPHARD, JANVILLE-EN-BEAUCE ET TOURY (28)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Pièce n°8 : Capacités techniques et financières

Version	Date	Description
Version finale	Décembre 2024	Capacités techniques et financières

 www.auddice.com	Auddicé Hauts de France (siège social) ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin 03 27 97 36 39	Auddicé Seine-Normandie Parc d'Activités le Long Buisson 380 rue Clément Ader-Bât.2 27930 Le Vieil-Évreux 02 32 32 53 28	Agence Grand Est 6 place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 64 05 01	Auddicé Val-de-Loire Zone Ecoparc 32 rue des Petites Granges 49400 Saumur 02 41 51 98 39	Auddicé Sud 273 route des Cartouse 84390 Sault 04 90 64 04 65	Auddicé Belgique Rue de la Loi, 23 B-1040 Bruxelles +33 756 00 32 16	Auddicé Bourgogne-Franche-Comté Ecogit'actions 60 avenue de la Gare 71960 La Roche Vineuse 06 45 43 32 76	Auddicé Auvergne-Massif-Central Le Brézet 47 rue Jules Verne 63100 Clermont-Ferrand 06 82 20 55 86	Auddicé Ile-de-France 119 ter rue Paul Fort 91310 Montlhéry 03 27 97 36 39
---	--	---	---	---	---	--	--	---	--

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....4

CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 5

1.1 CADRE LEGISLATIF6

1.2 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET6

1.2.1 Organisation sociétai re autour du projet éolien Le Haut Buisson.....6

1.2.2 Présentation des équipes.....10

1.3 DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES10

1.3.1 Démonstration des capacités techniques.....11

1.3.2 Préparation du chantier et phase de construction11

1.3.3 Phase d’exploitation du parc11

1.3.4 Maintenance et garantie de fiabilité des installations.....13

1.4 ESTIMATION DU MONTANT D’INVESTISSEMENT14

1.5 MONTAGE FINANCIER ET PORTEUR DU RISQUE14

1.5.1 Assurances de la société15

1.6 GARANTIES FINANCIERES DEDIEES AU DEMANTELEMENT15

CHAPITRE 2. ANNEXES 16

2.1 EXTRAIT K-BIS DE LA SAS CELHB17

2.2 EXTRAIT K-BIS DE CNR.....17

2.3 EXTRAIT K-BIS DE CN’AIR18

2.4 EXTRAIT K-BIS DE VENSOLAIR19

2.5 CARTE DES OUTILS DE PRODUCTION CNR (2023)20

2.6 BUSINESS PLAN PREVISIONNEL DU PROJET EOLIEN20

2.7 COURRIER(S) D’ENGAGEMENT21

2.8 « L’ESSENTIEL 2023 – CNR ».....22

PREAMBULE

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L.181- 27 du Code de l'environnement, que l'autorisation environnementale prenne « en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

La Centrale Eolienne Le Haut Buisson (CELHB) est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet de parc éolien Le Haut Buisson. Le présent document a pour objet de démontrer que CELHB et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien, dans le respect de la législation en vigueur.

**CHAPITRE 1. CAPACITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES**

1.1 Cadre législatif

La demande d’autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON a pour objet la construction et l’exploitation d’une « installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent », communément appelée « parc éolien ». L’installation projetée se compose de 8 aérogénérateurs, dont les mâts ont une hauteur de plus de 50 mètres, pour une puissance maximale totale de 52 MW.

Le projet est ainsi soumis à la rubrique n° 2980 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) et soumis à autorisation environnementale, en application de l’article L.181-1 du Code de l’Environnement.

En application de l’article L.181-27 du code de l’environnement l’autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre dans la conduite de son projet ; ces capacités doivent être décrites dans le dossier de demande d’autorisation environnementale, comme précisé par l’article D.181-15-2 au 3°) « ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ».

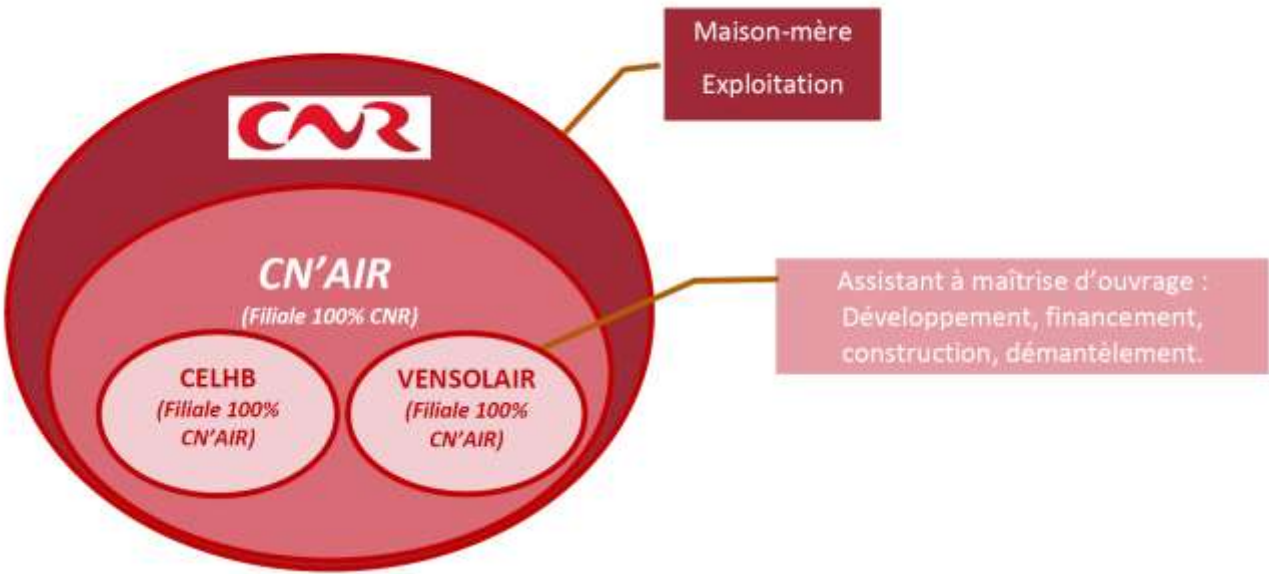
En l’espèce le demandeur (pétitionnaire) est une société de projet créée spécifiquement pour la mise en place et l’exploitation de l’installation.

Elle ne peut pas démontrer d’expérience ou de références propres, mais elle dispose des capacités techniques et financières fournies par sa maison-mère, la COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (ci-après CNR) et ses filiales, ainsi que par son partenaire la société VENSOLAIR en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage.

1.2 Présentation du porteur de projet

1.2.1 Organisation sociétaire autour du projet éolien Le Haut Buisson

Le projet éolien du Haut Buisson mobilise la participation de plusieurs sociétés du Groupe CNR assurant les différentes étapes de la vie du projet : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement.



1.2.1.1 Le pétitionnaire : la SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON

La **SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON** est une Société par Actions Simplifiée, créée en 2024, dédiée à la gestion de l’actif constitué par les différentes composantes du projet Le Haut Buisson.

Elle est détenue à 100% par la société CN’AIR, elle-même détenue à 100% par la société CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

La demande d’autorisation environnementale est effectuée par la **SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON** qui, *in fine*, sera détentrice de l’ensemble des droits attachés à la construction et l’exploitation du projet éolien Le Haut Buisson ; elle est le maître d’ouvrage du projet.

S’il est fait droit à la demande d’autorisation environnementale, elle sera responsable du financement, de la construction, de l’exploitation et du démantèlement des installations de production électrique et des équipements annexes.

SOCIETE PROJET, EXPLOITANTE DU PARC EOLIEN : SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON	
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	10 000 €
Code APE	3511Z (production d’électricité)
N° SIRET	931 484 976 00010
Adresse	Parc Club du Millénaire Bât.4 1025 avenue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER
Téléphone	04 11 95 00 30
Fax	04 11 95 00 31
Nom et qualité du signataire de la demande	Julien SUILLEROT, Directeur Général de Vensolair, dûment habilité

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la société projet

Source : Vensolair

L’extrait K-Bis de la SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON est produit en **Annexe § 2.1.**

1.2.1.2 VENSOLAIR, filiale 100 % CN’AIR

VENSOLAIR est une Société par Actions Simplifiée au capital de 6 019 992,40 €, dont l’actionnaire unique est CN’AIR. Cette filiale assure le développement et la construction de projets éoliens, photovoltaïques, stockage par batteries et hydrogène renouvelable depuis ses agences de Montpellier, Bordeaux, Rennes, Rouen, Strasbourg et Lyon.

VENSOLAIR	
Statut juridique	Société par actions simplifiée
Capital	6 019 992,40 €
Code APE	7112B
N° SIREN	501 382 576
Effectif	75 salariés
Nombre de jours ouvrés / an	Environ 253 jours
Horaires	9h-13h et 14h-18h et 17h le vendredi
Adresse du siège social	1025 avenue Henri Becquerel - Parc Club Millénaire Bât.4 – 34000 MONTPELLIER
Téléphone	04 11 95 00 30
Fax	04 11 95 00 31
Nom et coordonnées de la personne qui a suivi l’affaire	Maxime PATTIER VENSOLAIR PATTIER Maxime 06 65 34 70 04 m.pattier@vensolair.fr

Tableau 2 : Principales caractéristiques de la société Vensolair

Source : Vensolair

1.2.1.3 CN’AIR filiale 100 % CNR dédiée au développement des ENR

CN’AIR est une Société par Actions Simplifiée au capital de 208 M€, dont l’actionnaire unique est **CNR**. Cette filiale a été créée pour le développement, l’investissement, la réalisation et l’exploitation des nouveaux moyens de production d’électricité renouvelable et porte ainsi tous les actifs hors concession hydroélectrique de **CNR** :

- Parcs photovoltaïques, 
- Parcs éoliens, 
- Petites centrales hydroélectriques hors concession CNR. 

■ Identité de CN’AIR

NOM DE LA SOCIETE : CN’AIR (filiale 100% Compagnie Nationale du Rhône)
FORME JURIDIQUE : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 208.000.000€
SIREN : 450 809 835
ADRESSE : 2 rue André Bonin 69316 LYON CEDEX 04

■ Eléments financiers et stratégiques de CN’AIR

Le chiffre d’affaires de CN’AIR, en forte augmentation, est le symbole des fruits de ses investissements croissants :

Million €	2019	2020	2021	2022
CA brut	128,4	145,9	130	129,1
Résultat Net	29,7	25,5	21,5	8,4
Investissement	50,7*	49,6	41,7	38,2

* Hors acquisition Vensolair
Tableau 3 : Chiffres CN’AIR (Sous Palier – Normes françaises)

CN’AIR exploite à ce jour une puissance installée de 4 062 MW, avec un objectif à horizon 2030 de 1 550 MW supplémentaires, pour atteindre **5 500 MW**, tous types d’énergies renouvelables confondus.

Le projet porté par la **CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON** entre donc parfaitement dans la stratégie de développement de **CN’AIR** et dans ses enveloppes prévisionnelles d’investissement.

1.2.1.4 La Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Créée en 1933, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a reçu de l’État en 1934 la concession du Rhône pour l’aménager et l’exploiter selon trois missions :

- La production d’hydroélectricité,
- Le développement du transport fluvial,
- L’irrigation des terres agricoles.

La loi « Aménagement du Rhône » du 28 février 2022 a prolongé la concession de CNR jusqu’en 2041, plaçant ses trois missions dans la trajectoire de la transition écologique des territoires et de la neutralité carbone de la France à l’horizon 2050.

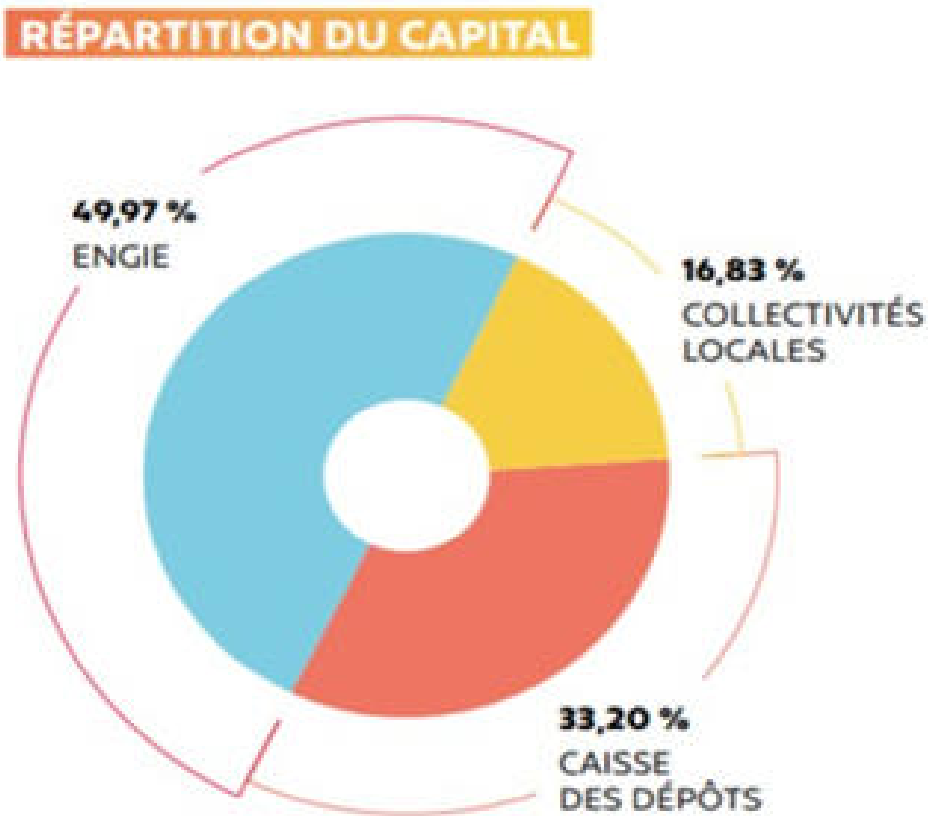
CNR est une **Société Anonyme d’intérêt général** administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le capital de CNR est composé :

- D’une majorité d’actionnaires publics, avec plus de 150 collectivités territoriales,
- Et d’un actionnaire industriel de référence : le groupe ENGIE.

Forte de son expérience historique dans le domaine des énergies renouvelables, de son ancrage local et de ses partenariats avec les acteurs du territoire, CNR est un acteur reconnu dans la vallée du Rhône.

■ Actionnariat de CNR



CNR en chiffres

Doté d’un bilan solide, la CNR dispose des moyens financiers permettant d’assurer la concrétisation rapide de ses projets.

En 2020 son chiffre d’affaires brut total était de 1 305 millions d’euros ; en 2022 il a dépassé 3 282 millions d’euros, pour un résultat net était de plus 151 millions d’euros.

En 2022 la capacité d’autofinancement de CNR Groupe était de 285 147 000 euros, et en 2023 de 482 996 000 d’euros.

La puissance totale installée de ses actifs est de 4 038 MW en 2023.

Million €	2019	2020	2021	2022
CA brut	1548	1305	1827,4	3282,6
Résultat Net	92,5	104,7	197,4	151,3

Tableau 4 : Chiffres CNR Groupe consolidé

1er producteur d’électricité 100 % renouvelable

Avec une production annuelle moyenne de 15,3 TWh, CNR est le 2ème producteur électrique français et 1er producteur d’électricité d’origine 100% renouvelable. Sa production annuelle est composée de :

- 3 097 MW hydraulique
- 776 MW éolien (61 parcs)
- 192,2 MWc solaire (62 centrales)



Grande hydraulique



- 49 centrales hydroélectriques
- 19 barrages
- 14 écluses à grand gabarit
- 400 km de digues
- 32 stations de pompage
- 330 km de voies navigables à grand gabarit
- 30 000 ha de domaine concédé dont 14 000 ha de fleuve
- 13 000 ha terrestres dont 800 ha amodiables
- 18 sites industriels et portuaires dont le Port Lyon Edouard Herriot

Energie éolienne

- 61 parcs éoliens en exploitation : 776 MW installés



Energie photovoltaïque



- 62 parcs en exploitation : 192,2MWc installés
- 4 installations en ombrières de parking
- 1 parc flottant en exploitation (Lac de La Madone - Rhône)
- 15 installations en toiture
- 1 centrale photovoltaïque de 100 kWc verticale et bifaciale (Isère)
- 6000 m² d’expérimentation agrivoltaïque

L’ensemble des installations de la CNR et de CN’AIR est présenté sur la carte des actifs (« outils de production ») figurant en Annexe § 2.5.

1.2.2 Présentation des équipes

L’équipe dédiée aux projets de VENSOLAIR se compose de **75 personnes** réparties entre le développement, la construction et les services supports administratifs.

Elle s’appuie, si besoin, sur tous les services supports de CNR.

L’équipe Développement Eolien est composée d’un Directeur, six Responsables Région, treize chefs de projets, six développeurs territoriaux, deux environnementalistes, deux juristes, trois cartographes-géomaticiens, deux chargés de financement. Elle peut s’appuyer en outre sur des bureaux d’études spécialisés dans le cadre des dossiers réglementaires (étude d’impact notamment).

Cette équipe conduit l’étude de faisabilité des projets des points de vue technique, économique, réglementaire et environnemental.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Prospection : Qualification, études techniques d’implantation,
- Simulation de productible,
- Concertation avec les élus locaux, propriétaires fonciers et les administrations,
- Obtention des autorisations administratives :
 - Montage des dossiers : permis de construire, étude d’impact, dossier de demande d’autorisation environnementale d’exploiter une ICPE, coordination des bureaux d’études, optimisation technique du projet en fonction des sensibilités naturelles...,
 - Procédures administratives : suivi de l’instruction des dossiers auprès des services de l’Etat (autorisation de défrichement, loi sur l’eau, enquête publique...),
 - Concertation et communication auprès des élus, des services de l’Etat, de la population...
 - Gestion des appels d’offres de la CRE (Commission de Régulation de l’Energie).

L’équipe des Opérations Eolien est composée d’un Directeur, un Responsable Construction, un Responsable santé-sécurité, trois chefs de projets Construction, un assistant chef de projets, une juriste Gestion des contrats, une ingénieure responsable des achats machines, un ingénieur d’études électriques, un ingénieur responsable du Bureau d’Etudes, un ingénieur d’études et une ingénieure chargée de raccordement.

Elle intègre également un **Service Déploiement des projets autorisés** avec une Responsable, un chef de projet, une juriste foncier et une chargée de raccordement.

Elle est en charge de la préparation de la construction du parc, en lien étroit avec les équipes développement et support administratif, des études et des formalités relatives au raccordement électrique ainsi qu’aux demandes de tarifs conventionnés de vente d’électricité, de l’achat des aérogénérateurs et de l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la construction du parc éolien.

Ainsi la société CELHB, via la mise à disposition des équipes de VENSOLAIR, dispose de personnels qualifiés et expérimentés dans les domaines du développement et de la construction de parcs éoliens, et plus généralement pour les installations de production d’énergies renouvelables de grande taille.

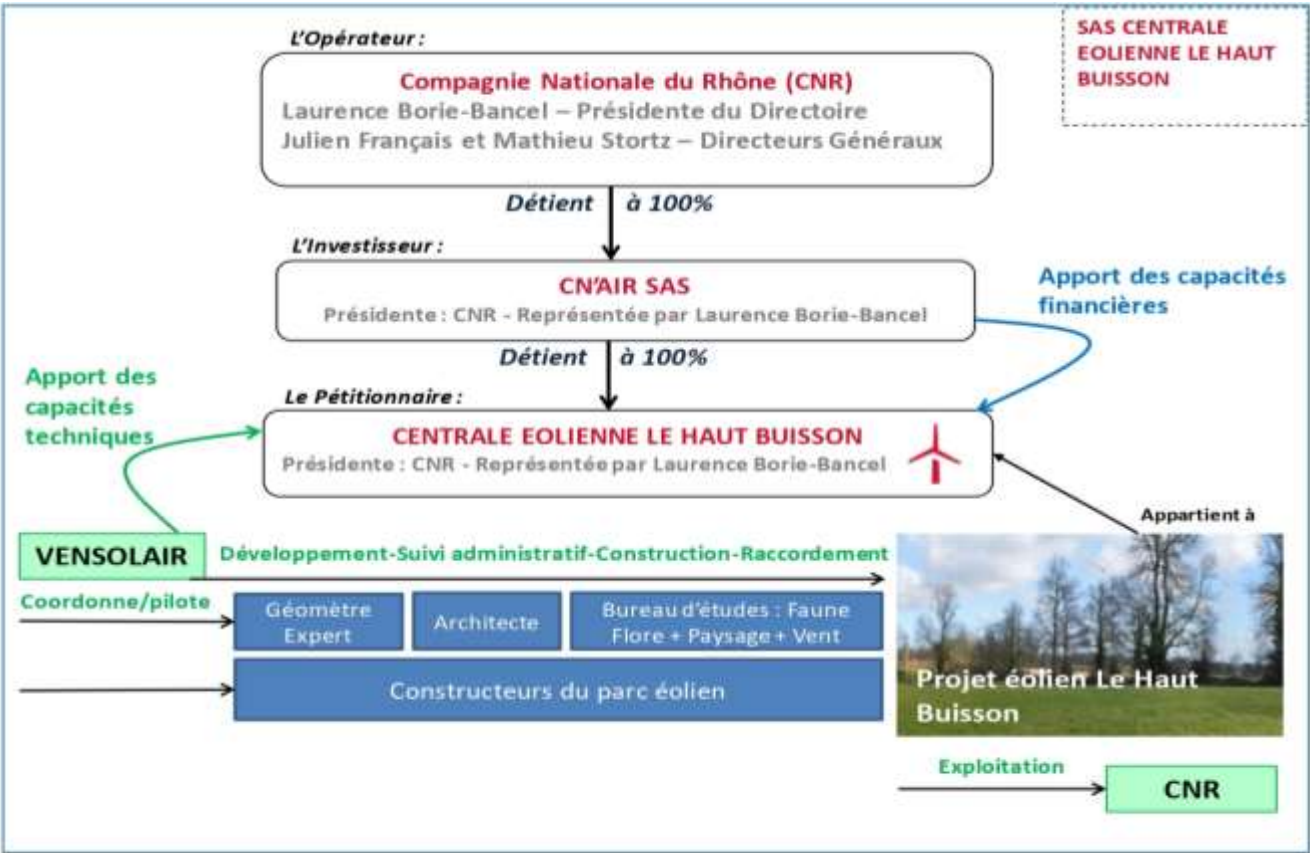
1.3 Démonstration des capacités techniques et financières

Comme évoqué ci-dessus, la CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON bénéficiera des capacités techniques et financières de CNR, CN’AIR et VENSOLAIR afin de mener à bien la maîtrise d’ouvrage du projet éolien Le Haut Buisson.

Comme illustré dans le schéma ci-dessous, les équipes de VENSOLAIR, apporteront leurs capacités techniques à la société dédiée au projet éolien, CELHB, afin d’assurer le développement et la construction du projet éolien Le Haut Buisson.

Les équipes CNR apporteront leurs capacités techniques à la société dédiée au projet éolien de CELHB, afin d’assurer son exploitation.

Les capacités financières de CN’AIR ont été évoquées ci-dessus. Le montant d’investissement associé au projet éolien Le Haut Buisson est estimé à 78 millions d’euros (voir pour plus de détail ci-dessous 4. Estimation du montant d’investissement).



1.3.1 Démonstration des capacités techniques

VENSOLAIR met d'ores et déjà à disposition son équipe (développement et construction) ainsi que ses capacités techniques au profit de la société CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON.

A l'obtention des autorisations administratives, la société CELHB s'appuiera sur les capacités techniques :

- de VENSOLAIR pour la préparation de la construction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la construction et le démantèlement en fin d'exploitation,
- du futur turbinier et des différentes entreprises qui interviendront durant le chantier. Ces aspects sont précisés au sein des paragraphes développés ci-après et se rapportant respectivement aux différentes phases qui jalonnent la réalisation d'un parc éolien,
- de CNR pour l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Préparation du chantier et phase de construction

1.3.2.1 Présentation du Service construction éolien de VENSOLAIR

VENSOLAIR assiste la société CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON dans la consultation et la préparation des marchés de fourniture d'équipement et de travaux, comme c'est le cas pour les autres infrastructures exploitées par CNR.

Son équipe intervient dès la préparation des dossiers techniques des centrales avec notamment le lancement d'études auprès d'entreprises spécialisées dans le dimensionnement de tels ouvrages et suit sur le terrain le bon déroulement des travaux. Elle s'assure également du respect des plannings, des budgets et organise le contrôle de la conformité tout au long de la réalisation et jusqu'aux réceptions, essais et mises en service. L'équipe compte plusieurs personnes disposant de plus de 5 ans (voire pour certaines de plus de 15 ans) d'expérience dans la conception et la réalisation de telles infrastructures.

En appui avec la cellule administrative, ce service assure également la contractualisation avec les différents prestataires et sous-traitants.

Un contrat de fourniture et de mise en service des éoliennes sera signé entre la société et le turbinier qui fournira les machines. Dans le cas de CELHB, le fournisseur des turbines n'est pas encore choisi, la consultation aura lieu une fois le projet autorisé. Pour les parcs éoliens mis en place précédemment, les centrales développées par VENSOLAIR ont conclu des marchés de fournitures avec les fabricants ENERCON (7 parcs éoliens), NORDEX (5 parcs éoliens), SIEMENS GAMESA (1 parc éolien) et VESTAS (3 parcs éoliens), quatre entreprises d'envergure internationale présentant de solides références (plusieurs milliers d'éoliennes installées depuis leur création). L'entreprise qui sera missionnée devra remplir les conditions similaires à celles remplies par ENERCON, NORDEX, SIEMENS GAMESA et VESTAS, à savoir :

- Disposer des capacités techniques et financières suffisantes ;
- Proposer les garanties d'usage (courbe de puissance, puissance acoustique, matériel) ;
- Disposer d'un track record suffisamment conséquent et d'une place établie sur le marché de la fourniture et de la maintenance d'éoliennes (à l'échelle internationale environ une dizaine d'entreprises répondent à ce critère) ;

- Proposer un contrat long terme de maintenance avec garanties d'au moins 12 ans ;
- Disposer d'un réseau de maintenance étoffé et à même de remplir les engagements contractuels d'usage ;
- Présenter une assise financière en relation avec les garanties données.

Il en sera de même pour les autres composantes du chantier de construction de l'installation : terrassement, génie civil, réseau électrique. Tout ou partie de ces ouvrages sont d'ailleurs souvent confiés également au fournisseur des éoliennes dans le cadre de contrats « Clés en mains » ou s'en rapprochant.

Pour leurs réalisations passées et en cours, les centrales, assistées de VENSOLAIR ont conclu des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Terrassement : COLAS, STPA (groupe LHOTELLIER), SEVIGNE ;
- Génie civil : ENERCON, FONDASOLUTIONS, MENARD ;
- Réseau électrique : OTE, CHAVIGNIER, HURE, HAUTE TENSION SERVICES, SANTERNE (groupe VINCI).

Les entreprises qui seront missionnées devront remplir des conditions similaires à celles remplies par les entreprises susvisées, à savoir :

- Pour le lot génie civil, être assuré en responsabilité civile décennale (non requis par la loi pour ces ouvrages mais requis par CELHB) ;
- Disposer de suffisamment de références en éolien (tout particulièrement pour le génie civil) ;
- Disposer en interne d'effectifs et des compétences suffisants ;
- Présenter une assise financière satisfaisante et/ou l'engagement contractuel d'une maison mère.

1.3.3 Phase d'exploitation du parc

1.3.3.1 Présentation générale

L'exploitation du parc éolien Le Haut Buisson sera assurée par la Direction Nouvelles Energies du groupe CNR. Le groupe CNR gère l'exploitation de 61 parcs éoliens (cf. carte des actifs de CNR § 2.5).

Les compétences techniques des services de CNR en la matière permettent un encadrement total du projet, de sa mise en service jusqu'à son démantèlement.

CNR dispose d'une équipe de plusieurs ingénieurs et techniciens dédiée aux missions techniques et de coordination nécessaire à la bonne exploitation d'un parc éolien. Ils sont chargés de superviser le fonctionnement des parcs et leur production au quotidien.

Suite à la mise en service industrielle du projet, le service exploitation de CNR prendra le relais du service construction. Ce transfert d'exploitation, au sein d'une même entreprise, garantit une continuité du projet depuis sa conception jusqu'à son exploitation, ainsi que tout son historique.

Le service d'exploitation du parc sera l'interlocuteur de l'inspecteur ICPE de la DREAL lors des contrôles administratifs du parc éolien du Haut Buisson.

1.3.3.2 Gestion administrative et technique du projet

L’exploitation d’un parc éolien a pour finalité la production d’électricité. De la qualité des ouvrages et de leur gestion dépend le niveau de production, selon les conditions de vent sur site. La conciliation des aspects techniques et des aspects administratifs par les équipes opérationnelles doit permettre d’optimiser l’activité de production tout en assurant la sécurité et la conformité réglementaire des installations.

■ Missions administratives

Gestion hygiène et sécurité

CNR s’assure que les processus, contrôles, contrats (y compris pour les contrats de sous-traitance) et équipements nécessaires à la conformité du fonctionnement des installations ont été mis en place.

Gestion de la documentation

CNR gère l’archivage et la bonne disponibilité de la documentation en lien avec le projet de façon à faciliter une bonne circulation de l’information et, partant, un suivi complet des différentes études nécessaires dans le cadre du fonctionnement des installations (suivi acoustique, suivi avifaune, inspecteur du travail...).

Conformité avec les prescriptions découlant de l’arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et le régime des installations classées pour la protection de l’environnement

CNR contrôle régulièrement la conformité du projet avec les conditions posées le cas échéant par l’autorisation environnementale.

Les pratiques industrielles en vigueur (arrêté du 26 août 2011 modifié)

En cas d’infraction à l’une des normes opposables, CNR prendra les mesures correctives nécessaires. La société sera l’interlocuteur de la police des installations classées et de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL).

L’acquittement des taxes et la mise en place de couverture adéquate d’assurance

CNR assistera la société CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON pour le calcul et le paiement des taxes, et sera l’interlocuteur des inspecteurs financiers.

CNR négociera et supervisera la couverture d’assurance, gèrera la relation avec l’assurance et le suivi des sinistres (défaillance des éoliennes) à déclarer.

Management des contrats

CNR représentera la société CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON vis-à-vis des sociétés co-contractantes. Elle sera tenue de satisfaire aux obligations qui en découlent et de préserver l’intérêt de la SAS en faisant valoir ses droits.

■ Missions techniques

L’exploitation technique – Surveillance du parc

Afin d’assurer un suivi permanent de l’exploitation du parc par des professionnels expérimentés, 24h/24 et 7 Jours/7, la société CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON, demandeur de l’autorisation environnementale, a délégué l’exploitation via un mandat à CNR.

Le service exploitation, composé de personnels CNR basés à Lyon, est chargé du développement des outils, du traitement des données, des *reporting* vers la direction et la gestion des contrats. Il assure un suivi en temps réel et le pilotage de chacun des 61 parcs éoliens de CNR. Il s’appuie sur des ressources en local, au plus proche des moyens de production, à travers différents contrats d’exploitation déléguée (appelé l’exploitant ci-après).

Les missions assumées par le service exploitation sont en particulier les suivantes :

- Une surveillance en continu des actifs de production
- La coordination des risques sur les sites au sens des normes en vigueur
- La délivrance des autorisations de travail
- La mise en place des plans de prévention avec les entreprises extérieures
- Le suivi des contrôles réglementaires
- Toutes les tâches afférentes à l’exploitation des sites (performance, suivi quotidien, relation fournisseur, visite, gestion administrative et contractuelle)
- Gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes
- Optimisation de la production d’électricité
- Prévision de la production d’électricité

L’activité d’exploitation s’inscrit au sein de la CNR dans un cadre général d’exploitation hérité des méthodes d’exploitation du Rhône. A ce titre, cette activité bénéficie des avancées suivantes en exploitation :

- Des procédures des ouvrages hydrauliques sont utilisées sur les ouvrages ENR
- Une organisation des équipes sur des modèles éprouvés (astreinte, système de protection travailleur isolé, remontée d’alarme, gestion des accès, gestion des habilitations, etc...)
- L’identification des risque au sein du Document Unique (DU) et la mise en place du plan d’actions sécurité ont été intégrés au modèle général de la CNR dès les premiers parcs installés
- Le personnel d’exploitation compte des personnes d’expérience en tant qu’exploitant venant de l’hydraulique aujourd’hui dédié à l’éolien.
- Des outils informatiques globaux prenant en considération les machines mais aussi les contraintes d’exploitation

L’ensemble des équipements du projet éolien sera raccordé via un système sécurisé au centre d’exploitation de CNR comme à celui de l’exploitant délégué.

L’analyse en temps réel et la collecte des informations recueillies par l’exploitant par le biais de différents capteurs intégrés sur ces équipements (alarmes, caméras...) permettent la mise en place d’actions à court et moyen/long terme :

- **A court terme** : l’exploitant pourra détecter immédiatement un incident (intrusion dans un poste électrique, panne d’une machine...) et intervenir directement afin d’y remédier à distance. Dans le cas d’un événement plus grave, l’exploitant pourra par exemple, par mesure de sécurité, arrêter immédiatement le fonctionnement d’une partie ou de la totalité du parc éolien.
- **A moyen/long terme** : à partir des informations recueillies, l’exploitant peut anticiper des phénomènes de plus long cours tel que l’usure des installations et déclencher des opérations de maintenance préventive. L’analyse des données permet de prévoir des actions de maintenance ou d’optimiser la production. Par exemple, solliciter auprès du maintenancier le report d’une intervention de contrôle préventive qui suppose l’arrêt de la machine, dès lors que la date initialement prévue correspondant à un jour où les conditions de vent attendues sont particulièrement favorables à la production.

L’analyse de la performance du projet

CNR vérifie régulièrement que les performances des ouvrages éoliens implantés correspondent à celles attendues au regard du contrat (données contractuelles convenues avec le constructeur).

La gestion de la production énergétique

CNR gère la vente de l’énergie produite dans le cadre d’un contrat passé avec un agrégateur (intermédiaire entre le producteur d’électricité et le marché de l’électricité) disposant des licences nécessaires pour la revente d’électricité sur le réseau national. CNR s’assurera que CELHB remplit toutes les conditions nécessaires suivant le cadre réglementaire pour la revente d’énergie de type renouvelable de source éolienne.

La distribution électrique

Sur une demande expresse d’ENEDIS, l’exploitant pourra réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d’un phénomène naturel...).

CNR sera l’interlocuteur d’ENEDIS pour le management du projet.

1.3.4 Maintenance et garantie de fiabilité des installations

Dans le cadre de sa stratégie de financement, et en complément du contrat de fourniture des aérogénérateurs, CELHB établira un contrat de maintenance sur le long terme avec le turbinier sélectionné. Ce contrat de maintenance établira notamment une disponibilité garantie de l’ouvrage. Ainsi, le fabricant sera tenu d’une obligation contractuelle quant au maintien de l’état de fonctionnement des éoliennes de façon à assurer la production électrique lors des conditions de vent optimales.

Dans le cadre du contrat de maintenance, le turbinier sera responsable :

- Des maintenances préventives
- Des maintenances curatives

Le partenaire de CELHB devra mettre en place une équipe et les moyens locaux nécessaires pour répondre aux tâches qui lui incombent. Cela peut notamment nécessiter l’emploi d’un technicien de maintenance au niveau local.

La téléconduite est un moyen de sécurité supplémentaire. Un service technique spécialisé affecté par le constructeur à la surveillance des ouvrages installés offre la possibilité d’une manœuvre télécommandée à tout moment en cas de dysfonctionnement (arrêt de fonctionnement d’une ou plusieurs éoliennes).

En cas d’incident, le service de téléconduite dépêche sur site des techniciens dont l’intervention doit être rapide et informe le centre de conduite.

1.4 Estimation du montant d'investissement

La particularité des parcs éoliens réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

En l'occurrence, le montant de l'investissement (hors frais financiers) pour la construction du parc éolien est estimé à 78 millions d'euros, sur la base d'un modèle d'éolienne de type Nordex N149 5,9 MW. Le business plan prévisionnel détaillé est disponible **en annexe § 2.6**.

En sa qualité de propriétaire de parc éolien, le montant de l'investissement sera supporté par CELHB qui disposera de l'engagement et du soutien financier de ses sociétés mères.

1.5 Montage financier et porteur du risque

Les parcs éoliens sont traditionnellement financés en France au travers d'un montage appelé « financement sans recours ». Dans ce type de financement, une société dédiée au projet éolien est créée. Cette société finance la majorité de l'investissement en recourant à un emprunt bancaire, garanti exclusivement par le projet éolien.

Il s'ensuit que l'établissement bancaire prêteur fait procéder à une série d'audits (technique, financier et juridique du projet) afin de s'assurer que le projet pourra être construit et exploité et que les recettes du parc éolien permettront à la fois de rembourser l'emprunt bancaire et de payer les charges d'exploitation.

Sans la réalisation d'audit du projet, y compris en tenant compte d'éventuelles conditions suspensives, l'établissement bancaire n'est pas en mesure de s'engager quant au financement du projet. L'audit ne peut être mené qu'à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

Pour ces raisons, la présente demande ne peut comporter d'engagement de financement provenant d'un établissement bancaire.

Pour autant, CNR peut justifier de capacités financières suffisantes tant pour construire et exploiter le projet éolien que pour garantir son démantèlement et la remise en état du site.

VENSOLAIR, expert dans le montage de projets éoliens, mettra en place le financement du projet pour le compte de CELHB. Une fois le projet autorisé, VENSOLAIR se rapprochera des principales banques spécialisées dans le financement de projets EnR en vue de négocier les meilleures conditions économiques.

Le montage financier du projet présentera alors les caractéristiques suivantes, assez classiques dans le domaine de l'éolien industriel :

- CNR via sa société fille CN'AIR, possède la filiale dédiée au projet éolien : CELHB qui apportera les fonds propres indispensables et exigés par les banques dans le cadre d'un financement sans recours. Il est prévu que ce montant de fonds propres soit égal à 20% du montant de l'investissement, soit 15,6 M€.
- VENSOLAIR, filiale à 100% de CN'AIR assure le développement et la réalisation des moyens de production d'électricité renouvelable de sa société mère dans les domaines de l'éolien et photovoltaïques.
- CN'AIR, filiale à 100% de CNR, assure l'investissement et l'exploitation des nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable de sa société mère, dans le domaine éolien, photovoltaïque et hydroélectrique.
- Le complément de l'investissement prévisionnel, soit 62,4 M€, sera financé grâce à un prêt « sans recours », souscrit auprès d'un établissement bancaire reconnu pour son expérience dans le financement de projets éoliens, ou à défaut par la société mère CNR.

A ce titre la société mère CNR a formalisé par écrit son engagement de financement partiel, ou le cas échéant total, justifiant de la capacité financière de la société CELHB (cf. **annexe § 2.7**).

Un courrier d'engagement de la Banque BPI France permet d'établir l'intérêt a priori d'au moins un établissement bancaire pour le financement à 80% du projet (cf. **annexe § 2.7**).

Les modalités des capacités financières de la société pétitionnaire sont ainsi décrites et justifiées.

Le business plan prévisionnel du projet, produit en **annexe § 2.6** est établi sur la base des études de productible, et d'un tarif estimé de candidature à Appel d'Offres.

Dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Concernant le cadre tarifaire, la centrale bénéficiera d'un contrat de complément de rémunération (valorisation de l'énergie produite sur le marché + aide d'état) sur une durée de 20 ans. Une fois le projet autorisé, ce contrat sera obtenu par l'intermédiaire d'un appel d'offres.

Une fois que le projet aura été lauréat, le chiffre d'affaires de la société sera connu, avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. Le plan d'affaires prévisionnel de l'opération, présenté en annexe § 2.6, indique sur la durée du contrat d'achat d'électricité les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les dépenses de maintenance et les réserves constituées pour faire face aux opérations de démantèlement.

Les flux de trésorerie générés par le projet permettent de :

- Faire face à l'ensemble de ses engagements (loyers, mise en place des mesures compensatoires, maintenance, remboursement des bailleurs de fonds...) durant la phase d'exploitation du site.
- Effectuer les provisions nécessaires aux opérations futures de démantèlement du parc éolien.
- Rémunérer les fonds propres selon un cas de base raisonnable, agréé par les bailleurs de fonds (actionnaires et banques).

1.5.1 Assurances de la société

CELHB sera assurée par une société d'assurance telle que GOTHAER, COVEA, RSA, CNA, ou AXA, après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Les assurances souscrites seront les suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage et Exploitation, pour les dommages aux tiers ;
- Assurance Tout Risque Chantier et pertes de recettes anticipées, pour les dommages pouvant survenir en cours de chantier ;
- Assurance Bris de Machine et perte de recettes, pour les dommages pouvant survenir après la mise en service.

1.6 Garanties financières dédiées au démantèlement

En application des articles L. 516-1 et L.515-46 du code de l'environnement, CELHB a l'obligation de prévoir des garanties financières couvrant notamment le démantèlement du parc éolien à l'issue de la période d'exploitation.

Le montant de la garantie est fixé par l'article 30 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, qui renvoie à l'annexe I pour le calcul du montant initial de la garantie.

Ainsi selon la réglementation en vigueur au 20 juillet 2023, ce montant s'élève à **75 000 euros par éolienne dont la puissance est inférieure ou égale à 2 MW, ou pour chaque éolienne dont la puissance est supérieure à 2 MW, à 75 000 + 25 000 X (Puissance – 2)**. Pour le parc éolien Le Haut Buisson, constitué de 8 éoliennes de 6,5 MW max. chacune, le montant total est de **1,5 millions d'euros**. Ce montant sera actualisé par la formule d'actualisation des coûts prévue dans l'arrêté précité.

L'obligation liée à la constitution des garanties financières sera satisfaite par l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle, conformément aux dispositions du I a) de l'article R.516-2 I a) du code de l'environnement.

Afin de préciser le respect par CELHB des exigences en termes de garanties financières, sont produits en annexe :

- Le business plan prévisionnel du projet basé sur un modèle d'éolienne **Nordex N149 5,9 MW (Annexe § 2.6)**
- Le rapport « L'Essentiel 2023 » de CNR (**Annexe § 2.8**).

CHAPITRE 2. ANNEXES

2.2 Extrait K-BIS de CNR

[illegible]

2.3 Extrait K-BIS de CN'AIR

Greff du Tribunal de Commerce de Lyon 14 RUE DE BOURG 69001 LYON CEDEX 01 37 de postes 187380288		Greff du Tribunal de Commerce de Lyon 14 RUE DE BOURG 69001 LYON CEDEX 01 37 de postes 187380288	
RENDEZ-VOUS RESERVEES A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL			
Adresse de l'établissement	2 Rue André Borel 69004 Lyon		
Activité(s) exercée(s)	Commission de l'enseignement du BREVET, note le Brevet notée et le oral etc...		
Date de commencement d'activité	14/04/2014		
Origine du Juge ou de l'activité	Critères		
Motif l'explication	Explication Brevet		
RENDEZ-VOUS RESERVEES AUX AUTRES ETABLISSEMENTS SAUF LE MESSIER			
Adresse de l'établissement	1 Rue de Calonge 69007 Lyon		
Activité(s) exercée(s)	Service d'administration, gestion		
Date de commencement d'activité	01/04/2004		
Origine du Juge ou de l'activité	Critères		
Motif l'explication	Explication Brevet		
Adresse de l'établissement	Caisse de Recette Pêche Capote Bénédictine - Pêche Bénédictine 69110 Capote Bénédictine		
Activité(s) exercée(s)	Caisse de Recette Pêche		
Date de commencement d'activité	01/04/2004		
Origine du Juge ou de l'activité	Critères		
Motif l'explication	Explication Brevet		
Adresse de l'établissement	20000 D'ACTIVITE DE VITICULTURE CROISSANCE		
Activité(s) exercée(s)	Production et Distribution de produits		
Date de commencement d'activité	Critères		
Origine du Juge ou de l'activité	Critères		
Motif l'explication	Explication Brevet		
Adresse de l'établissement	74 Caisse de la Bénédictine 69110 Bénédictine		
Nom commercial	Caisse Aggriv du Pêche		
Statut	Caisse Aggriv du Pêche		
Activité(s) exercée(s)	Production de produits		
Date de commencement d'activité	01/04/2004		
Origine du Juge ou de l'activité	Critères		
Motif l'explication	Explication Brevet		
DELIBERATIONS TRIBUNAL MESSIER			
R.C.S. Adressé: R.C.S. Bénédictine: R.C.S. Messier: R.C.S. Pêche: R.C.S. Caisse:			

[illegible]

Greffier du Tribunal de Commerce de Lyon
Lyon 03 78 40 00 00
03 78 40 00 00

17° de gestion: 200800007

B.C.S. Coller:
A.C.S. Appli:
B.C.S. Coller:
B.C.S. Coller:
B.C.S. Coller:
B.C.S. Coller:
B.C.S. Coller:
B.C.S. Coller:

Le Greffier

03 78 40 00 00

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE

03 78 40 00 00

03 78 40 00 00

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2007B02546

Activité(s) exercée(s) Fournitures de prestations de service pour le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution, ou la commercialisation d'énergies renouvelables.

Date de commencement d'activité 01/12/2007

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Rennes
R.C.S. Lyon
R.C.S. Paris
R.C.S. Rouen



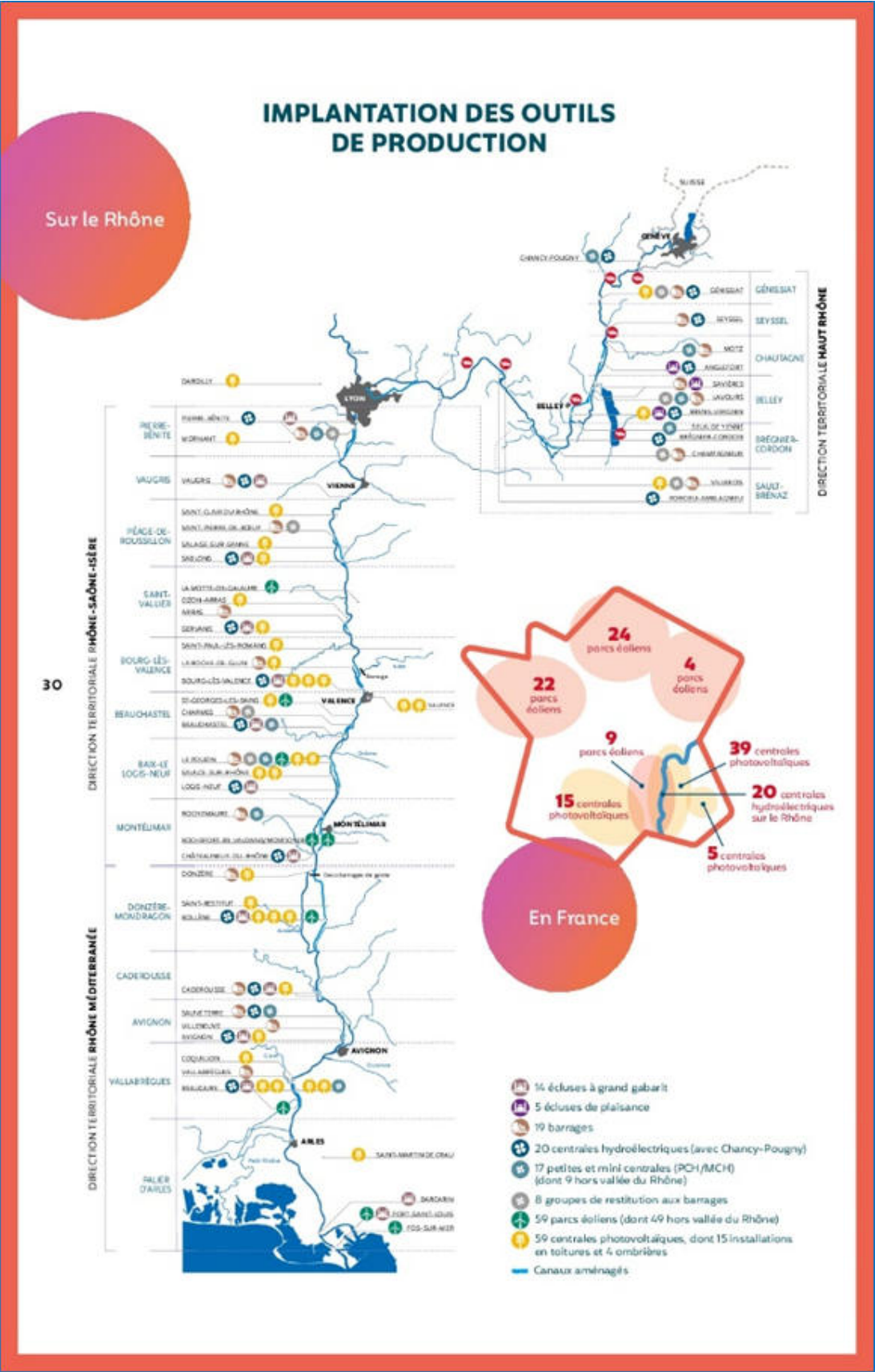
Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 17/10/2024 - 09:55:08

page 2/2

2.5 Carte des outils de production CNR (2023)



2.6 Business plan prévisionnel du projet éolien

Caractéristiques						
	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé	
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR	
Parc	8	52,00	2 400	1 500 000	78 000 000	
Tarif éolien AQ (€/MWh)	85,00					
Coefficient L	1,03%					
Taux	4,20%					
Durée prêt	20,00					
% de fonds propres	20%	11 700 000	66 300 000	78 000 000		

Compte d'exploitation	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	10 608 000	10 717 071	10 827 264	10 938 590	11 051 061	11 164 688	11 279 483	11 395 459
Charges d'exploitation	-2 007 897	-2 054 079	-2 101 323	-2 149 653	-2 199 095	-2 249 674	-2 301 417	-2 354 349
Montant des impôts et taxes hors IS	-633 935	-640 453	-647 038	-653 691	-660 412	-667 202	-674 063	-680 993
Excédent brut d'exploitation	7 966 168	8 022 540	8 078 904	8 135 247	8 191 554	8 247 811	8 304 004	8 360 116
Dotations aux amortissements	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000
Provision pour démantèlement	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000
Résultat d'exploitation	4 001 168	4 057 540	4 113 904	4 170 247	4 226 554	4 282 811	4 339 004	4 395 116
Résultat financier	-2 620 800	-2 534 600	-2 444 779	-2 351 186	-2 253 663	-2 152 043	-2 046 195	-1 935 820
Résultat net après impôt	1 035 276	1 142 205	1 251 843	1 364 295	1 479 663	1 598 076	1 719 637	1 844 473
Capacité d'autofinancement	5 000 276	5 107 205	5 216 843	5 329 295	5 444 669	5 563 076	5 684 637	5 809 473
Flux de remboursement de dette	-2 052 383	-2 138 583	-2 228 404	-2 321 957	-2 419 520	-2 521 140	-2 627 028	-2 737 363
Flux de trésorerie disponible	2 947 893	2 968 622	2 988 440	3 007 299	3 025 148	3 041 936	3 057 609	3 072 109

2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
11 512 627	11 631 000	11 750 590	11 871 409	11 993 471	12 116 788	12 241 373	12 367 239	12 494 399	12 622 866	12 752 654	12 883 777
-2 408 499	-2 463 895	-2 520 564	-2 578 537	-2 637 844	-2 698 514	-2 760 580	-2 824 073	-2 889 027	-2 955 475	-3 023 450	-3 092 990
-667 995	-695 069	-702 216	-709 436	-716 730	-724 100	-731 545	-739 067	-746 866	-754 943	-762 099	-769 935
8 436 133	8 472 036	8 527 810	8 583 436	8 638 897	8 694 174	8 749 248	8 804 095	8 858 706	8 913 048	8 967 105	9 020 852
-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000	-3 900 000
-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000	-65 000
4 451 133	4 507 036	4 562 810	4 618 436	4 673 897	4 729 174	4 784 248	4 839 099	4 893 706	4 948 048	5 002 105	5 055 852
-1 820 850	-1 701 052	-1 576 223	-1 446 151	-1 310 615	-1 169 387	-1 022 228	-868 888	-709 108	-542 616	-369 133	-188 362
1 972 712	2 104 488	2 239 940	2 379 214	2 522 461	2 669 840	2 821 515	2 977 658	3 138 449	3 304 074	3 474 729	3 650 617
5 937 712	6 069 488	6 204 940	6 344 214	6 487 461	6 634 840	6 786 515	6 942 658	7 103 449	7 269 074	7 439 729	7 615 617
-2 852 333	-2 972 131	-3 096 960	-3 227 032	-3 362 568	-3 503 796	-3 650 955	-3 804 295	-3 964 075	-4 130 567	-4 304 050	-4 484 821
3 085 379	3 097 357	3 107 980	3 117 182	3 124 894	3 131 044	3 135 560	3 138 363	3 139 373	3 138 507	3 135 679	3 130 797

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

2.7 Courrier(s) d'engagement

bpifrance

DIRECTION DU RESEAU SUD-EST
IMM. LE 6EME SENS
186 AVENUE THIERS
69465 LYON CEDEX 06
Téléphone : 04 72 60 57 60

Groupe CNR
2 rue André Bonin
69004 Lyon

Lyon le 05/09/2024

A l'attention de Monsieur Julien FRANÇAIS

Objet : Lettre d'intérêt – Centrale éolienne le Haut Buisson SAS

Monsieur,

Nous nous référons à votre projet porté par la SAS CENTRALE EOLIENNE LE HAUT BUISSON, société détenue à hauteur de 100% par le groupe CNR.

Le projet consiste en la construction d'un parc de 8 éoliennes pour une puissance maximale cumulée de 52 MW et un budget estimatif de 78 M€.

Les relations que nous entretenons avec votre groupe, CNR, sont anciennes et nous donnent pleinement satisfaction ; nous avons eu l'occasion par le passé de vous accompagner dans le cadre du financement d'autres opérations.

Nous vous confirmons que nous sommes favorablement disposés à examiner ce dossier, sans que cela ne constitue un engagement de prêter de notre part.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Anne-Sophie STRIEVI
Déléguee Financement Rhône



DocuSign Envelope ID: 44535507-48CD-4766-8FAE-6C72A9658D68

CNR

CNR (siège social)
2 rue André Bonin
69004 LYON

Centrale Eolienne Le Haut Buisson
Parc Club Millénaire – Bâtiment 4
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Lyon, le 17 octobre 2024

Objet : Lettre d'engagement

Monsieur,

La société CNR que je représente est actionnaire unique de la société CN'AIR, elle-même actionnaire unique de la société SAS Centrale Eolienne Le Haut Buisson. Cette dernière porte un projet de parc éolien situé sur les communes de Toury et Oinville-Saint-Liphard (28) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance maximale : 52 MW
- Montant prévisionnel de l'investissement : 78 M€

Le montage financier de l'opération reposera sur l'apport par CNR, au travers de sa filiale CN'AIR, de 20% du total de l'investissement soit 15,6 M€, le solde soit 62,4 M€ sera emprunté auprès d'organismes financiers.

CNR s'engage par la présente à mettre à disposition, par le biais de sa filiale CN'AIR, de la société Centrale Eolienne Le Haut Buisson les moyens nécessaires à l'apport en fonds propres décrit ci-dessus, ou à hauteur de l'apport nécessaire jusqu'à concurrence du montant total de l'investissement si le recours à l'emprunt bancaire envisagé n'est pas réalisable.

Laurence BORIE-BANCEL
Présidente

Signé par :
Laurence BORIE-BANCEL
00002629C104406



2.8 « L’essentiel 2023 – CNR »





[illegible]

L'ESPRIT DU 2020

ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITÉ

Le Rhône n'est pas seulement un chemin d'eau, il interagit avec tous les écosystèmes environnants qui participent à le renouveler pour le maintenir vivant. CNR œuvre à la préservation de ces milieux naturels indispensables à nos vies.

PLAN DE DÉFENSE ENVIRONNEMENTALE

Afin de concilier la préservation de la biodiversité avec l'écueil hydraulique, sûr et sûr des écosystèmes, préservation d'habitats et développement économique, CNR s'est doté en 2016 d'un plan de gestion de son domaine spécifique, dont 92 % est axé sur son aire préservée. Dès 2001, elle a arrêté des actions ciblées des berges, selon une politique « zéro déchet ». Plus tard, comme les écosystèmes naturels, elle met en œuvre des projets locaux innovants.

Site de Châteauneuf

RECONSTITUTION DES MILIEUX

Depuis 1991, CNR a restauré l'équilibre hydraulique et écologique du Rhône sur près d'un tiers de sa longueur. Elle poursuit ses actions pour redonner au fleuve sa forme, rétablir sa dynamique sédimentaire, favoriser la vie des milieux naturels, de la plaine et de la rive. En 2022, les travaux ont été terminés au bon état écologique de la rive du Rhône du Vieux Rhône de la rive de la Loire. Plus de 100 km de rive ont été restaurés.

Travaux de réhabilitation des berges du Rhône (2022)

En complément notamment le traitement des bords du Rhône par 10 km et la démolition d'ouvrages d'art. L'opération, financée par le 10^e siècle, vise de son côté de restaurer des berges, CNR a initié des actions de réhabilitation des berges, selon une politique « zéro déchet ». Plus tard, comme les écosystèmes naturels, elle met en œuvre des projets locaux innovants.

RECONSTITUTION DE LA FAUNE AQUATILE

Permettre aux poissons migrateurs de remonter et descendre le Rhône, entre sa confluence avec la Gironde et l'écueil du Rhône, est un enjeu majeur. CNR a initié des actions de réhabilitation des berges, selon une politique « zéro déchet ». Plus tard, comme les écosystèmes naturels, elle met en œuvre des projets locaux innovants.

Site de la rive de la Loire (2022)

Cette intervention a permis de restaurer les berges du Rhône, entre sa confluence avec la Gironde et l'écueil du Rhône, est un enjeu majeur. CNR a initié des actions de réhabilitation des berges, selon une politique « zéro déchet ». Plus tard, comme les écosystèmes naturels, elle met en œuvre des projets locaux innovants.

RECONSTITUTION DE LA FAUNE AÉRIENNE

Lors du réaménagement de ses berges, CNR a initié des actions de réhabilitation des berges, selon une politique « zéro déchet ». Plus tard, comme les écosystèmes naturels, elle met en œuvre des projets locaux innovants.

+ de 80
espèces animales
bénéficiaires d'actions
de préservation
de la biodiversité

85 M€

investis depuis 2006
en faveur de
l'environnement

+ de

120 km

de rive de la rive
restaurée en 2022

60

projets de réhabilitation
des berges du Rhône
et de la Loire

Photo: AFP © CNR - Les médias sociaux sont utilisés pour encourager la culture de la sécurité.

L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ENTREPRISE

Chez CNR, chaque compte en tant que personne. **Prévalence est donnée à la santé physique et psychique des salariés comme à leur accomplissement professionnel.** CNR agit pour la diversité, l'égalité professionnelle et la bien-être au travail. Elle s'attache par ailleurs à promouvoir un dialogue social de qualité et à respecter l'éthique des affaires et les droits humains.

CONVICTION POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT

CNR poursuit une politique de formation continue pour accompagner ses salariés dans leur parcours professionnel et favoriser leur employabilité ainsi que leur appropriation de la culture de développement durable. Elle garantit l'intégration de leurs compétences à l'évolution à moyen et long terme de ses métiers et encourage les dispositifs internes de transmission des savoirs, de mentorat et de coaching. En 2022, l'accent a été mis en particulier sur la sécurité, sur l'égalité 30 % des formations, ainsi que les compétences managériales et la gestion de projet. L'intégration des jeunes figures

Photo: AFP © CNR

perme les genres. CNR en a accueilli 103 en alternance et facilité un nouveau programme de formation en alternance à la maintenance industrielle. Allié à un partenariat avec l'ISPP de Lyon, les centres de veille ont été créés pour accompagner les programmes de formation dans la cadre d'une vision prospective.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Construite à l'initiative collective des CNR sur fond de ces valeurs, la prévalence a été appliquée à cette nouvelle stratégie. Elle définit une politique pour favoriser la bien-être au travail et l'équilibre en place afin de prévenir les risques psychosociaux et qui doivent mener à l'équilibre dans l'exercice de son métier. Cette stratégie est mise en œuvre à l'ensemble de l'organisation individuelle et collective au sein de CNR, au service de la performance sociale et économique de l'entreprise.

Initiative de la Fondation pour l'Innovation et le Développement

PRÉVENTION DES RISQUES

Plus qu'un simple outil, la prévention, CNR a construit un plan d'action dédié, porté par les parties prenantes, qui vise, sur la prévention, la sensibilisation et la communication afin que la prise en compte des risques professionnels, les questions d'éthique et de sécurité des personnes, ainsi que la prévention des personnes âgées, soient prises en compte.

Photo: AFP © CNR - Les médias sociaux sont utilisés pour encourager la culture de la sécurité.

100% DIVERSITÉ

820 postes
de travail en 2022

105 personnes
en 2022

185 personnes

35 postes pour les
salariés de la Fondation
pour l'Innovation

Source: CNR - Les médias sociaux sont utilisés pour encourager la culture de la sécurité.

REPÈRES

FINANCIER

951 M€
Cofin d'effort net
consolidé du groupe EDF

176 M€
Résultat net consolidé

SOCIAL

1484 salariés en CDI

105 salariés
d'alternance
soit 7,1 % de l'effectif total

TERRITOIRES

30 000 ha
de biomasse disponible

221 M€
pour l'accompagnement
des territoires au fil du
plan France Relance

500 km
de lignes
câbles pour EDF

ENVIRONNEMENT

85 M€ investis
2019 en faveur de l'environnement

+ de 120 km
de cours d'eau classés en 20 ans

60 ouvrages de renouvellement
énergétique sur le réseau en cours d'étude

+ de 80 centrales
solaire photovoltaïque (dont
en site pilote) en cours de mise
en œuvre

12 ha de nouvelles centrales
en site pilote (100 % biomasse)

ACTIFS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Production d'Électricité
(TWh)

13 TWh
d'eau

11,4 TWh
hydro-éolien
hydro-éolien en France

1,8 TWh solaire

0,2 TWh éolien

49 centrales
hydroélectriques

19 centrales

59 centrales
solaire

59 centrales
photovoltaïques

Production d'électricité
(MW)

4 038 MW
d'eau

3 097 MW
hydro-éolien (dont
en France)

752 MW solaire

189 MW éolien

FLUVIAL

330 km
de sites navigables
à grande échelle

3,55 M de tonnes
de marchandises
sur le Rhône

66 819
tonnes de CO₂ évitées
 grâce à l'hydroélectricité
sur le Rhône

18 sites industriels
à proximité

